

Règle (4). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (5). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (6). Je vous demanderais de vous reporter au projet de modification imprimé, page 7, au haut de la page.

La règle six de l'annexe B de l'article dix-sept de ladite loi est abrogée et remplacée par la suivante :

Règle (6). L'énumérateur doit, dans le cahier-index ainsi que l'indique la formule no 21, inscrire une femme mariée ou une veuve sous les nom et prénoms de son mari vivant ou défunt, ou sous son propre nom de baptême si elle le désire. Lorsqu'une femme est divorcée ou vit séparée de son mari, elle doit être inscrite dans le cahier-index sous les nom ou prénoms d'après lesquels elle est connue dans l'arrondissement de votation. Les noms des femmes susmentionnées doivent dans le cahier-index, être précédés de l'abréviation " Mme ", comme l'indique ladite formule no 21. Lorsque le nom d'une femme mariée est inscrit dans le cahier-index immédiatement au-dessous de celui de son mari, il n'est fait mention d'aucune occupation en regard du nom de cette femme, comme le révèle la formule no 21. Le nom d'une femme célibataire doit, dans le cahier-index, être précédé de l'abréviation " Mlle ", ainsi que l'indique ladite formule no 21.

*M. Richard* (Ottawa-Est) :

D. Cette modification est semblable à celle apportée à la règle (14) ?—R. Elle est presque semblable à celle de la règle (14) de l'annexe A, qui figure à la page 5 du projet de modifications imprimé.

Le PRÉSIDENT : La règle (6) modifiée est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (7). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (8). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (9). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (10). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (11). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (12). Aucune modification. Est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (13). Je demanderais au Comité de se reporter à la page 4 de l'exemplaire polycopié des projets de modifications.

M. MARQUIS : C'est la même chose.

Le PRÉSIDENT :